

Décision n° 03-608
de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 mai 2003
relative à l'instruction de la demande d'autorisation pour l'établissement d'un réseau
expérimental RLAN ouvert au public présentée par la société Altitude

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 24 décembre 2002 par la société Altitude, dont le siège social est situé Parc de la Vatine, 1 rue François Perroux, 76 130 Mont Saint Aignan, complétée par des courriers datés du 17 mars 2003 et du 31 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2003 ;

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Altitude ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 - Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 6 mai 2003

Le Président

Paul Champsaur